



Plan d'action d'entretien des espaces communaux :

La charte Bas-Normande d'entretien des espaces communaux

Laurence MORIN
FREDON Basse Normandie



La FREDON est la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles :

elle a un statut de syndicat agricole avec le fonctionnement d'une association loi 1901. Elle est au service des agriculteurs, pépiniéristes, collectivités et particuliers. Ses missions sont inscrites dans le code rural : missions de service public réalisées pour le ministère de l'agriculture (surveillance du territoire, gestion des foyers de parasites de lutte obligatoire ou de quarantaine, ...) et gestion des luttes collectives contre les ragondins, étourneaux, etc.... Parallèlement, des missions de formation, d'audit et de conseil auprès des collectivités ont été mises en place de même qu'un laboratoire de diagnostic pour les particuliers.

Pourquoi une charte ?

La charte d'entretien phytosanitaire des espaces communaux est une réalisation consensuelle de la FREDON, des trois Conseils Généraux de Basse-Normandie, du syndicat d'eau de l'Orne et des deux Agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne. Tous ces partenaires font le même constat : des molécules phytosanitaires issues du non agricole sont de plus en plus fréquemment retrouvées dans les eaux. Les transferts des molécules phytosanitaires dans les zones non agricoles sont 40 à 50 fois supérieurs par rapport aux terres agricoles. Ce sont souvent des zones imperméables qui sont traitées dans les collectivités. Les communes sont des consommateurs non négligeables de produits phytosanitaires : environ 30 % des utilisations non agricoles, soit 20t/an en Basse-Normandie.



En 2004, un audit sur les pratiques des communes a révélé de nombreuses mauvaises pratiques : dépassements de doses, déversements dans les égouts, non conformité des locaux de stockage, protections individuelles inexistantes, produits utilisés pour des usages non autorisés et surtout manque de formation du personnel et d'information des élus. Dans une commune, le maire a beaucoup de choses à gérer et les phytosanitaires ne représentent qu'une toute petite partie. A moins que le maire ne soit agriculteur, c'est quelque chose qu'il ne connaît pas du tout.

La prévention des pollutions est un enjeu majeur à la fois pour la santé publique et la protection de l'environnement. La réduction des sources de contamination fait partie des priorités des Conseils Généraux et des Agences de l'Eau. Ensemble, nous avons décidé d'accompagner les communes vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Mais nous voulions que les communes soient des partenaires actifs : que ce ne soit pas imposé pour que les communes s'en saisissent ; d'où l'idée d'un engagement à travers une charte.

L'objectif final est d'éviter les risques de pollution afin de restaurer la qualité de l'eau à la source.



Quelques exemples à éviter....

La charte comprend 3 niveaux d'engagement :

1er niveau : TRAITER MIEUX

en connaissant mieux les produits pour mieux les utiliser pour limiter les risques pour l'utilisateur, le public et l'environnement. Cette étape passe une mise en conformité préalable avec la réglementation en vigueur.



2ème niveau : TRAITER MOINS

en raisonnant et en repensant l'entretien de tous les espaces communaux pour aboutir à la mise en place d'une gestion différenciée en faisant appel à des techniques d'entretien autres que chimiques et en privilégiant une gestion simplifiée et plus naturelle des espaces



3ième niveau : NE PLUS TRAITER du tout chimiquement.

Le niveau 1 d'engagement de la charte :

Le délai maximum après signature de la charte pour mettre en application le niveau 1 est d'une année. La majeure partie est essentiellement réglementaire : nous avons constaté un retard important sur la réglementation en collectivités. Le premier niveau comprend 13 points d'engagement :

- 9 concernent la mise en conformité avec la réglementation en vigueur



- tenir à jour un registre des interventions phytosanitaires : élaboration d'un petit carnet pour noter la date du traitement, le produit utilisé, la quantité, les conditions météorologiques et le résultat du traitement,

- prendre en compte les contraintes de désherbage dans les nouveaux aménagements pour éviter que leur entretien soit chimique : il est plus facile de le prévoir lors de la conception que de faire des modifications ultérieurement,

- mettre en place des actions de sensibilisation auprès des habitants (articles dans le bulletin municipal, conférence-débat, intervention dans les écoles, ...). En 1998, une étude sur les utilisations non agricoles de phytosanitaires a montré que 58% avaient pour origine les particuliers.

- assister à une journée de démonstration de techniques alternatives

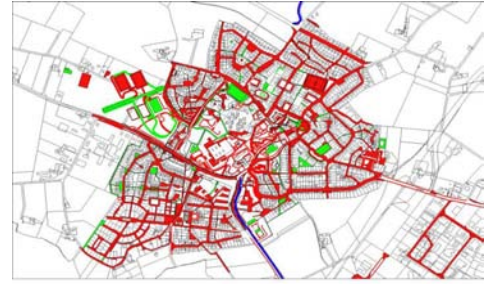
Puis, les communes sont invitées à poursuivre les efforts entrepris pour un passage au niveau 2 de la charte



Le niveau 2 d'engagement de la charte :

La commune s'engage sans contrainte de délai à :

- Réaliser un **plan d'entretien phytosanitaire** des espaces communaux et à en respecter les préconisations : *Il s'agit du plan de la commune avec la localisation des zones traitées chimiquement, leurs superficies et leurs classements par rapport au risque qu'elle présente pour la ressource. En fonction de ce classement, les préconisations sont différentes : si la zone ne présente pas de risque, la commune peut continuer à désherber chimiquement, si la zone est considérée à risques moyens, le nombre de produits est limité et si la zone est classée en risques élevés, le traitement chimique est interdit et l'on préconise des techniques alternatives.*



- Tester des **techniques alternatives** au désherbage chimique
- Réaliser des **aménagements** pour supprimer les interventions chimiques et réduire la pollution des eaux par les pesticides. Le but est de traiter moins sans donner plus de travail aux agents. Il faut savoir que les quantités de produits utilisées augmentent avec le nombre d'obstacles.

Des aménagements simples sont faciles à mettre en œuvre et permettent de traiter moins. Par exemples : des végétaux en pied de mur, sur des talus, ou en pieds d'arbre ; des paillages dans des massifs, en pied de poteaux ou sur les aires de jeux



D'autres aménagements sont également possibles : plaque au pied des panneaux, pied de panneau déporté ; cimenter les pieds de banc et pieds de poubelle ; refaire les joints de trottoirs (accumulation de graines et terres dans les fissures).



Des aménagements plus importants comme d'avoir un centre bourg trottoir au niveau de la chaussée permettent de ne plus avoir à balayer, ni à utiliser de produits phytosanitaires.

La charte est un engagement mutuel : la commune adhère à la charte et les partenaires apportent plusieurs choses :

- la FREDON apporte une aide technique : formation du personnel, étalonnage du matériel, audit des pratiques, fourniture de documents techniques (manuel d'enregistrement, guide d'étalonnage, affiches, ...), conseils, accompagnement à la mise en conformité, réalisation du plan de désherbage,
- les Conseils Généraux et Agences de l'Eau apportent un appui financier (sous conditions) et attribuent un label (après contrôle du respect des engagements).

Synthèse

AVANTAGES

- démarche consensuelle et donc reconnue par tous
- très bons résultats car démarche individuelle et personnalisée
- proposition de solutions simples, souvent peu coûteuses, adaptées à chaque cas
- les communes vont souvent au-delà de leur engagement dans le niveau 1
- motivations des élus

INCONVENIENT

- système assez lourd du fait de l'individualisation de la démarche



Plan d'action d'entretien des espaces communaux :

Les techniques alternatives au chimique en collectivité



LE BALAYAGE :

Plusieurs modèles sont commercialisés : de la petite balayeuse poussée à celle automotrice avec ou sans bras articulé.

La balayeuse automotrice

La balayeuse est équipée d'une brosse métallique. La vitesse d'avancement est plus lente qu'un passage classique. Avec plusieurs passages réguliers, le substrat et les graines présents dans les niveaux sont éliminés. Un passage curatif est possible pour éliminer les plantes présentes. Pour obtenir le meilleur résultat possible, il faut éviter que les plantes ne soit trop développées. Infestation mauvaise herbes dans le caniveaux : vitesse 2 à 3 km/h



Avantages :

- Action préventives et curatives
- Pas de dégradations du revêtement
- Actions de désherbage et de nettoyage
- Si contrat de prestation : coût modéré et pas d'intervention du personnel communal

Inconvénients :

- Coût achat élevé
- Nécessité d'avoir les joints de voirie en bon état
- 8 à 12 passages par an. : 1 passage par mois d'avril à octobre et tous les 2 mois pour le reste de l'année.

Coût d'utilisation : 75 € en prestation

La microbalayeuse

Elle est composée d'une brosse en nylon et d'un moteur thermique. La rotation se fait dans les 2 sens. L'appareil n'est pas tracté mais la rotation suffit à faire avancer la balayeuse. C'est un complément à la balayeuse automotrice car elle peut accéder à des endroits inaccessibles à l'automotrice.



Il faut éviter que les plantes ne soit trop développées.

Coût achat de l'appareil : 1 800 € + consommation carburant et brosses (lot de 6 : 100 €)

LES DESHERBEURS THERMIQUES :

Le désherbeur à gaz

Il existe deux grandes familles : le thermique à flamme directe et celui à flamme indirecte. Le principe consiste à éclater les cellules de la feuille au moment du passage de la flamme : il faut maintenir une température de 70°C pendant 1 seconde. Pour vérifier si le choc thermique a eu lieu, il suffit de passer une feuille entre ses doigts et regarder si une empreinte apparaît : le désherbage est alors efficace.

Stade d'application : 2 à 3 feuilles. Si plus développé : efficacité moindre

Avantages :

- faible coût investissement
- facilité d'utilisation

Inconvénient

- risque d'incendie en période estivale : grande attention pendant le désherbage



Le désherbeur thermique à infrarouge

Il utilise du gaz propane en phase liquide : la réflexion des rayons infrarouge se fait sur un carter alvéolé portant la température à 1000°C. Les rayons infrarouges provoquent la destruction de la plante par choc thermique.

Stade d'application : stade 2 à 3 feuilles. Si la plante est plus développée, il est nécessaire d'augmenter le temps d'application.

Vitesse d'avancement : 2 à 3 km/h.

Consommation gaz : 6 heures par bouteille pour une largeur d'application de 50 cm.

Avantages :

- Investissement modéré
- Maniabilité et simplicité d'utilisation

Inconvénients :

- Nombre de passages important
- 8 passages par an
- Besoin de main d'œuvre



Coût : 4 000 à 9 000 € TTC + consommation de gaz. La consommation de gaz varie selon la modernité de l'appareil. Une bouteille de 13 kg dure 1 journée avec un seul brûleur et ¾ heure pour une machine à flamme directe.

Le désherbage à l'eau chaude.

De l'eau à forte température (95°C) appliquée à faible pression (3,5 bars) est pulvérisée sous forme liquide sur la végétation en place. La machine est alimentée au fioul pour chauffer l'eau. Un générateur permet de rendre l'appareil autonome.

Stade d'application : Stade 3 à 4 feuilles. Si la végétation est plus développée, il faut augmenter le temps d'application au niveau du collet de la plante.

Consommation : eau environ 300L/heure et carburant 5,5L/heure.

Vitesse d'avancement : Le rendement est de 4 km en linéaire ou 2000 m² par jour.

Avantages

- Systèmes polyvalents : désherbage, nettoyage ou désinfection
- Maniabilité
- Assez efficace sur surface imperméable

Inconvénients

- Investissement élevé
- Consommation importante
- Vitesse faible





Il faut compter 3 passages par an sur une surface imperméable et 5 à 6 passages sur surface non perméable

coût investissement : 15 à 20 000 € HT + eau + carburant

coût prestation de service : 450 € par jour de mise à disposition de la machine et technicien de la collectivité ou 800 € par jour si tout est pris en charge par la société de service

Trois systèmes commercialisés sont aquacid, symtec et adalia

Le désherbage à mousse chaude ou waïpuna

Le procédé est un mélange d'eau et d'un additif à base d'amidon de maïs et de noix de coco, appliqué chaud. La mousse disparaît au bout d'un 1/4 d'heure. Le stade idéal d'application est de 4 à 5 feuilles. Si les plantes sont plus développées, il suffit d'augmenter le temps d'application au niveau du collet de la plante. La concentration de phoam est de 4 % pour les surfaces imperméables et 0,2% pour les surfaces perméables.

Rendement : 3 à 5km/heure ou 350 m²/heure

Consommation : eau 500 L/heure

Avantages

- Efficacité sur surfaces perméables et imperméables
- Nombre de passages identique au chimique
- Rendement plus élevé qu'en vapeur

Inconvénients

- Prestation de service (disponibilité du matériel)
- Consommation en eau et carburant importante.



Il faut compter 2 à 3 passages/an sur une surface imperméable et 3 à 4 passages sur une surface perméable.

Coût : prestation 1040 € HT par jour + la fourniture d'eau

LES DESHERBEURS MECANIQUES :

Le combiné multifonction

Le passage d'un train de 1 à 4 outils va déchausser les mauvaises herbes du sol. Il est possible de ratisser et de rouler en même temps. Les conditions météo doivent être sèches pour éviter les repousses. Il s'applique uniquement sur des surfaces perméables de type allée, place sablée, ou surface stabilisée.

Stade d'application : plante jeune

Rendement : 4500 m²/h et vitesse 3 km/h

Avantages

- Investissement faible
- Maniabilité et simplicité d'utilisation

Inconvénients

- Dégradation structure du sablé
- Largeur de travail : allée étroite parfois impossible

Coût : 2006 à 6700 € + le carburant du tracteur

L'appareil Stabnet :

Le désherbage est efficace à une vitesse de travail de 15 km/h pour une largeur de 0,90 m à 1,60m.

Le désherbage manuel

Cette technique est une méthode alternative en complément des techniques déjà en place. Elle peut consister à l'arrachage, au binage (simple, maniable et efficace), au grattage (surface plane) ou au balayage

Ce sont les techniques les moins coûteuses et les plus respectueuses de l'environnement. Cependant, elles nécessitent plus d'effort physique et de main d'œuvre

Les outils animés portés

- Le fauchage des plantes spontanées avec le rotofil convient mais il existe un inconvénient : la projection de déchets végétaux et de gravillons

- le réciproquator : 2 disques tournent alternativement l'un contre l'autre (système taille haie) : ce limite les projections. Cet appareil est efficace pour l'entretien des pieds d'arbre sans blesser l'écorce.

Coût 700 €

Attention, tous les tarifs annoncés sont des tarifs 2006